



Limoud au féminin

l'étude quotidienne de la femme juive

TOME 5

Berechit | Chemot | Vayikra | Bamidbar | Devarim

« Il est essentiel que chaque 'Bat Israël'
fixe une étude dans cet honorable ouvrage »

Rav Shmouel Auerbach



Editions Torah-Box

LIMOUD AU FÉMININ

L'ÉTUDE QUOTIDIENNE DE LA FEMME JUIVE

TOME 5 : DÉVARIM



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

TRADUCTION
Sarah BENITAH

•
RELECTURE
Tamara ELMALEH

•
COUVERTURE
Zelda LEOTARDI

•
DIRECTION
Binyamin BENHAMOU

Publié et distribué par les
EDITIONS TORAH-BOX
France
Tél.: 01.80.91.62.91
Fax : 01.72.70.33.84
Israël
Tél.: 077.466.03.32
Email : contact@torah-box.com
Site Web : www.torah-box.com

•
© Copyright 2015 / Torah-Box

•
Imprimé en Israël

Ce livre comporte des textes saints, veuillez ne pas le jeter n'importe où, ni le transporter d'un domaine public à un domaine privé pendant Chabbath.

Note de l'éditeur

C'est avec une joie immense que les Editions Torah-Box vous présentent le programme d'étude *Limoud au féminin* (Tome 5 - Dévarim). Unique en son genre, voici pour chaque jour de l'année, une étude adaptée au public féminin !

Cet ouvrage a été recommandé par l'un de nos plus grands maîtres, Rav Shmouel Auerbach.

Le programme quotidien ne nécessite pas plus de 10 minutes et convient à toutes : jeunes filles, femmes mariées, actives à la maison ou en dehors. Néanmoins, l'étude est variée car la femme juive est confrontée à de nombreuses halakhot et autres responsabilités au quotidien.

Chaque jour, vous trouverez les rubriques :

- *Paracha* : bref enseignement tiré du 'Houmach
- *Santé* : conseils et remèdes pour tenir la forme
- *Education* : un principe éducatif à découvrir ou à réviser
- *Cacheroute* : un domaine où la femme est aux "avant-postes"
- *Lois quotidiennes* : Téfila, Chabbath, lois du langage,...
- *Histoire* : pour intérioriser un concept et renforcer sa Emouna

Chaque étude porte un numéro, permettant d'établir un lien avec n'importe quelle autre lectrice.

Limoud au féminin vous permet de "rester connectée" spirituellement, pour consolider finalement la Emouna et la crainte du Ciel de tout votre entourage !

Qu'Hachem bénisse tous les participants à cet innovant projet dont Sarah Benitah pour la traduction, Mme Tamara Elmaleh pour la relecture & Rav Sharf pour la supervision.

להגדיל תורה ולהأدירה
L'équipe Torah-Box

Que ce livre contribue à la réussite de la
Yéchiva « Vayizra' Itshak »

Centre d'étude de Torah pour Francophones à Jérusalem
sous l'enseignement du rav Eliezer FALK

à la mémoire de
M. & Mme Jacques -Itshak- BENHAMOU
au Roch-Collel :
Rav Eliezer FALK
aux Rabbanim :
Rav Tséma'h ELBAZ
Rav Tsvi BREISACHER

et à leurs chers étudiants assidus et
dévoués pour la Torah :

Rabbi Itshak ZAFRAN
Rabbi Nathan SABBAH
Rabbi Ephraïm MELLOUL
Rabbi Nethanel OUALID
Rabbi Lionel SELLEM
Rabbi David BRAHAMI
Rabbi Binyamin BENHAMOU
Rabbi Moché AVIDAN
Rabbi Anthony COOPMANS
Rabbi Its'hak KOUHANA
Rabbi Mordékhai STEBOUN
Rabbi Mordékhai ELHARRAR
Rabbi Mikhael ALLOUCHE
Rabbi Emmanuel ZAOUI
Rabbi Michael ABITBOL
Rabbi Moché CABALO
Rabbi Shimon KATZ
Rabbi Daniel OHAYON
Rabbi Chalom MAZOUZ

*Qu'ils puissent grandir ensemble
dans la Torah et la Crinte du Ciel.*

RABBI SHMOUEL AUERBACH

Jérusalem, Eloul 5770

L'ouvrage « Limoud au féminin » qui m'a été présenté est digne de louanges. C'est un travail de grande valeur qui a réalisé, qui viendra en particulier satisfaire un noble besoin : celui de former et aider les mères juives dans leur rôle éducatif. Elles pourront ainsi affirmer les bases des foyers juifs selon l'expression : « *la Torah de ta mère* » (Proverbes 1, 8)

Il est très important que chaque femme étudie cet ouvrage régulièrement en s'appliquant à intégrer et mettre en pratique les merveilleux enseignements qui y sont présentés de la manière la plus agréable qui soit.

Cette étude aura pour effet un renforcement puissant et augmentera l'honneur d'Hachem et la gloire du Peuple Juif. C'est par le mérite des femmes pieuses que nos ancêtres sont sortis d'Egypte ; que nous puissions hâter la Délivrance avec la venue du Machia'h et le dévoilement de la gloire divine rapidement et de nos jours, Amen !

En réaffirmant mon immense estime pour ce renforcement du Judaïsme.

Shmouel Auerbach

Fonctionnement du programme d'étude

Chère lectrice,
Le programme *Limoud au féminin* propose une étude quotidienne (du dimanche au samedi) de 6 thèmes différents.

Chaque étude possède un numéro, et doit s'étudier un jour précis du calendrier :

- selon le calendrier Juif : il suffit de connaître le nom de la *Paracha* de la semaine puis de se rendre sur la page du jour de la semaine (Lundi, Mardi, etc.),
- selon le calendrier civil : vous trouverez à la fin de ce livre, un calendrier (jusqu'en 2019) qui vous permettra de savoir quel étude correspond à tel jour.

Grâce à ces mêmes enseignements étudiés chaque jour pour des centaines et milliers de femmes francophones, vous pourrez débattre des “sujets du jour” avec d’autres lectrices... physiquement avec vos amies et peut-être bientôt virtuellement sur le site www.torah-box.com/aufeminin.

En général, l'étude de chacun des jours de la semaine est réglée sur la *Paracha* du Chabbath à venir, mais il existe au cours de l'année des exceptions comme par exemple, lorsqu'on lit 2 sections le même Chabbath ou que le Chabbath à venir tombe pendant un fête (Chabbath et *Yom Tov* ou Chabbath '*Hol Hamoëd*).

Bonne lecture à toutes !

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------------------|-------------|--------------|
| • Dévarim | | p. 11 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°302 | p. 13 |
| <i>Lundi</i> | étude n°303 | p. 15 |
| <i>Mardi</i> | étude n°304 | p. 17 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°305 | p. 19 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°306 | p. 21 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°307 | p. 23 |
| <i>Samedi</i> | étude n°308 | p. 25 |
| • Vaet'hanane | | p. 27 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°309 | p. 29 |
| <i>Lundi</i> | étude n°310 | p. 31 |
| <i>Mardi</i> | étude n°311 | p. 33 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°312 | p. 35 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°313 | p. 37 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°314 | p. 39 |
| <i>Samedi</i> | étude n°315 | p. 41 |
| • Ekev | | p. 43 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°316 | p. 45 |
| <i>Lundi</i> | étude n°317 | p. 47 |
| <i>Mardi</i> | étude n°318 | p. 49 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°319 | p. 51 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°320 | p. 53 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°321 | p. 55 |
| <i>Samedi</i> | étude n°322 | p. 57 |
| • Réé | | p. 59 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°323 | p. 61 |
| <i>Lundi</i> | étude n°324 | p. 63 |
| <i>Mardi</i> | étude n°325 | p. 65 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°326 | p. 67 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°327 | p. 69 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°328 | p. 71 |
| <i>Samedi</i> | étude n°329 | p. 73 |
| • Choftim | | p. 75 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°330 | p. 77 |
| <i>Lundi</i> | étude n°331 | p. 79 |
| <i>Mardi</i> | étude n°332 | p. 81 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°333 | p. 83 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°334 | p. 85 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°335 | p. 87 |
| <i>Samedi</i> | étude n°336 | p. 89 |

| | | |
|-------------------|-------------|---------------|
| • Ki-Tetsé | | p. 91 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°337 | p. 93 |
| <i>Lundi</i> | étude n°338 | p. 95 |
| <i>Mardi</i> | étude n°339 | p. 97 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°340 | p. 99 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°341 | p. 101 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°342 | p. 103 |
| <i>Samedi</i> | étude n°343 | p. 105 |
| • Ki-Tavo | | p. 107 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°344 | p. 109 |
| <i>Lundi</i> | étude n°345 | p. 111 |
| <i>Mardi</i> | étude n°346 | p. 113 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°347 | p. 115 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°348 | p. 117 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°349 | p. 119 |
| <i>Samedi</i> | étude n°350 | p. 121 |
| • Nitsavim | | p. 123 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°351 | p. 125 |
| <i>Lundi</i> | étude n°352 | p. 127 |
| <i>Mardi</i> | étude n°353 | p. 129 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°354 | p. 131 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°355 | p. 133 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°356 | p. 135 |
| <i>Samedi</i> | étude n°357 | p. 137 |
| • Vayélèkh | | p. 139 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°358 | p. 141 |
| <i>Lundi</i> | étude n°359 | p. 143 |
| <i>Mardi</i> | étude n°360 | p. 145 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°361 | p. 147 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°362 | p. 149 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°363 | p. 151 |
| <i>Samedi</i> | étude n°364 | p. 153 |
| • Haazinou | | p. 155 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°365 | p. 157 |
| <i>Lundi</i> | étude n°366 | p. 159 |
| <i>Mardi</i> | étude n°367 | p. 161 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°368 | p. 163 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°369 | p. 165 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°370 | p. 167 |
| <i>Samedi</i> | étude n°371 | p. 169 |

| | |
|---------------------------|---------------|
| • Le jeûne du 9 Av | p. 171 |
| étude n°999 | p. 173 |
| • Roch Hachana | p. 177 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°701 |
| <i>Lundi</i> | étude n°702 |
| <i>Mardi</i> | étude n°703 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°704 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°705 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°706 |
| <i>Samedi</i> | étude n°707 |
| • Kippour | p. 193 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°601 |
| <i>Lundi</i> | étude n°602 |
| <i>Mardi</i> | étude n°603 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°604 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°605 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°606 |
| <i>Samedi</i> | étude n°607 |
| • Souccot | p. 209 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°501 |
| <i>Lundi</i> | étude n°502 |
| <i>Mardi</i> | étude n°503 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°504 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°505 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°506 |
| <i>Samedi</i> | étude n°507 |
| <i>Dimanche</i> | étude n°508 |
| <i>Lundi</i> | étude n°509 |
| <i>Mardi</i> | étude n°510 |
| <i>Mercredi</i> | étude n°511 |
| <i>Jeudi</i> | étude n°512 |
| <i>Vendredi</i> | étude n°513 |
| <i>Samedi</i> | étude n°514 |
| • Glossaire | p. 241 |

| | |
|-------------------|--------|
| • Calendriers | p. 255 |
| <i>Année 2015</i> | p. 257 |
| <i>Année 2016</i> | p. 258 |
| <i>Année 2017</i> | p. 259 |
| <i>Année 2018</i> | p. 260 |
| <i>Année 2019</i> | p. 261 |

Paracha Dévarim



Études n° **302 à 308**





Etude n°302 : Dimanche

19 Juillet 2015

7 Août 2016

23 Juillet 2017

15 Juillet 2018

4 Août 2019

Perle de Paracha

Le Michné Torah

Le livre de *Dévarim* fut lu par Moché Rabbénou devant les *Bné Israël*, dans les dernières semaines précédant sa mort. La lecture débute le 1er *Chevat*, dans la quarantième année après la sortie d'Égypte et s'acheva le 7 *Adar*, jour de la disparition de Moché Rabbénou.

Nos Sages appellent ce livre *Michné Torah* car comme l'explique le *Ramban* dans son introduction au livre de *Dévarim*, il s'agit d'une répétition générale de toutes les *Mitsvot* mentionnées dans les livres précédents. En effet, dans le livre de *Dévarim*, Moché Rabbénou ordonne à la génération qui va entrer en *Erets Israël* de veiller à garder toutes les *Mitsvot* de la Torah afin de mériter complètement leur place sur cette terre.

Ce livre est donc essentiellement une répétition de ce qui a été ordonné précédemment.

Cacheroute

Chémita - Vendre un terrain qui fleurit sans entretien

Certains jardins ne nécessitent pas d'être entretenus régulièrement pour continuer à fleurir. Lors de l'année de la *Chémita*, les propriétaires de ce type de jardins n'auront pas le droit de vendre leur terrain à un non-juif afin qu'il cultive la terre, car il ne s'agit pas d'un besoin vital.

Lois quotidiennes

Lois et coutumes de Ticha Béav

La veille de *Ticha Béav*, il faut prendre garde de ne pas se livrer à des activités qui procurent de la joie.

Lors de la *Séouda Mafsekèt* (dernier repas précédent l'entrée du jeûne), il est interdit de manger deux plats, même dans le cas où une nourriture aurait été cuite dans deux casseroles en obtenant dans l'une un résultat pâteux, et un résultat croustillant dans l'autre. On considérera qu'il s'agit de deux plats différents. Par contre, il est permis de consommer des fruits et légumes crus à volonté.

L'habitude est de s'asseoir par terre (il est préférable de s'asseoir sur un tapis ou un coussin afin de ne pas être assis à même le sol). Une femme faible n'est pas soumise à cette obligation.

Récit du Jour

La canne du *Tsadik*

Rav Avraham Amos est un érudit connu au Mochav de Tsalfon, un village agricole situé sur la route de Jérusalem sur le corridor d'accès à la ville, à partir des plaines du centre du pays. Il raconta l'histoire suivante :

Mon épouse était enceinte. *Baroukh Hachem*, tout se déroulait bien jusqu'au jour où survinrent quelques fâcheuses complications. En effet, un matin, il lui fut impossible de se lever de son lit. Ses jambes ne répondaient plus. Elle était couchée, incapable de faire le moindre mouvement, en proie à des douleurs diverses, intenses et plutôt inquiétantes.

Au prix de grandes difficultés, nous parvînmes à la faire transporter à l'hôpital où nous attendait une très mauvaise surprise : les médecins, après une heure d'examens divers, rendirent un diagnostic d'une grande clarté : il lui fallait avorter ! Ils nous offrirent le choix de le faire immédiatement ou de rentrer chez nous et d'attendre quelques jours avant « l'inévitable » opération. Nous choisissons la deuxième possibilité, sans toutefois savoir par où nous viendrait la délivrance.

Le lendemain, préoccupé et décontentancé, je me rendis à la synagogue, dans l'espoir d'y retrouver de l'espoir. Effectivement, en sortant du bâtiment après la prière, je rencontrais *Baba 'Haki*, frère de *Baba Salé* et descendant direct de Rabbi Yaakov Abou'hatsira, le *Abir Yaakov*.

Il me gronda avec affection, mais sans laisser de place au doute : « Ta femme souffre depuis plusieurs mois. Pourquoi est-ce que tu ne me l'as pas amenée afin que je la bénisse ? ! »

Je rentrai à la maison et racontai à mon épouse cette rencontre. À l'aide de plusieurs membres de la famille, nous la hissâmes tant bien que mal dans la voiture pour l'emmener chez le Rav. Parvenus à destination, le Rav lui tendit un bâton, ou plus exactement une canne d'un genre un peu « spécial » : « Prends cette canne qui appartenait à mon ancêtre, le *Abir Yaakov*, le saint, le *Tsadik*, le *'Hassid*, va jusqu'au bout de cette pièce et reviens jusqu'ici. À chaque pas, tu prendras appui sur cette canne ».

Notre petite assemblée se tint raide, bouche bée, suivant chacun des pas, chacun des efforts titaniques de mon épouse. Tout d'abord trébuchante, courbée sur la canne, incapable de lever le pied, elle fit son premier pas, en gémissant et traînant la jambe. Puis un deuxième, difficile et lent, puis un troisième.

Lorsqu'elle atteint l'extrémité de la pièce, elle marchait déjà en se tenant droite, en prenant appui sur la canne. Elle revint rendre la canne au Rav, droite, d'un pas sûr, à la fois souriante et en pleurs, tandis que toutes les personnes présentes avaient les mains sur leur visage. Tout le monde pleurait et riait ; un immense *Baroukh Hachem* retentit.

Quelques mois plus tard, alors que les médecins eurent constaté la disparition totalement inexplicable des symptômes, mon épouse mit au monde une petite fille en parfaite santé qui fait notre joie, celle de ses amies et de tous ses professeurs.



Etude n°303 : Lundi

20 Juillet 2015

8 Août 2016

24 Juillet 2017

16 Juillet 2018

5 Août 2019

Perle de Paracha

« Ne craignez quiconque en justice, car la justice est à Dieu » (Dévarim 1,17)

Dans ce verset, la Torah met en garde les juges de ne pas être intimidés par quiconque dans le cadre d'un procès. Ils doivent au contraire être mus par la seule recherche de vérité, sans tenir compte des pressions que peuvent exercer les parties impliquées.

On raconte que lorsque Rabbi Raphaël fut nommé, à un âge relativement jeune, à la tête du tribunal rabbinique de Hambourg, les responsables de la communauté étaient conscients du fait que son jeune âge risquait de jouer contre lui. Les responsables communautaires se concertèrent et décidèrent de réservier au Rav un accueil assez particulier...

Quelques jours après sa nomination, un homme indigent se présenta au tribunal rabbinique pour assigner en procès l'un des notables les plus influents de la ville. Aussitôt, le Rav envoya au notable une injonction à comparaître sur-le-champ. Mais étonnamment, le notable refusa simplement de se présenter.

Le Rav renvoya le commis une deuxième fois, avec une nouvelle convocation, sans succès. Rabbi Raphaël décida alors d'employer les grands moyens et menaça le dignitaire, s'il persistait dans son refus, de prononcer à son encontre un décret d'excommunication ! Le commis alla délivrer cet avertissement et revint en annonçant que l'homme s'était enfin décidé à se présenter.

Lorsque le notable arriva au *Beth-Din*, il n'était pas seul, plusieurs autres dirigeants communautaires l'accompagnaient. Avant que Rabbi Raphaël ne prononce le moindre mot, l'homme alla lui serrer chaleureusement la main, en déclarant : « *Mazal Tov ! Vous êtes à présent officiellement digne de diriger la communauté de Hambourg !* »

En vérité, aucun litige ne m'oppose à cet homme, ce n'était qu'une mise en scène pour vérifier si, en dépit de votre jeune âge, vous étiez capable de tenir tête à un dignitaire influent, qui est de surcroît l'un de vos employeurs. Par votre persévérance, vous avez prouvé que vous étiez insensible à toute forme d'intimidation et que vous méritiez de diriger notre communauté ! »

Cacheroute

Chémita - Précision importante

Une femme qui a pris l'habitude de faire ses courses uniquement dans les supermarchés respectueux des lois de la *Chémita*, devra procéder à une *Hatarat Nédarim* devant trois témoins si elle souhaite désormais acheter des produits provenant de magasins qui appliquent le principe du *Hétér Mekhira*.

Lois quotidiennes

La Séoudat Hamafsékèt

Dans la mesure du possible, durant la *Séoudat Hamafsékèt*, on ne consommera que du pain trempé dans du sel et de l'eau. Quoi qu'il en soit, Il ne faudra pas diminuer excessivement les quantités d'eau et de nourriture consommées, mais manger de sorte à pouvoir ensuite supporter le jeûne.

Quiconque veut continuer à manger après la *Séoudat Hamafsékèt* (et avant la *Chkia*) devra prendre garde à ne pas accepter le jeûne, même en pensée, car dès l'instant où on l'accepte, il devient interdit de manger et de boire.

Récit du Jour

Echange gagnant

Un prince romain du nom d'Artavon offrit un jour une pierre précieuse d'une grande rareté à Rabbi Yéhouda Hanassi. En la lui faisant parvenir, le prince lui transmit également ce message : « Et toi, serais-tu capable de m'offrir une chose de la même valeur ? » Rabbi Yéhouda Hanassi lui fit alors envoyer une *Mézouza*. Le romain s'exclama : « Je t'ai offert un bien d'une immense valeur, et toi, tu m'envoies un parchemin coûtant seulement quelques sous ? ! »

Rabbi Yéhouda lui répondit : « Non ! Toi, tu m'as envoyé un bien que l'on peut estimer et dont la valeur peut être surpassée par celle d'un autre bien. Alors que moi, je t'ai offert une chose d'un prix inestimable, car même si tu rassemblais tout l'or, l'argent et les pierres précieuses du monde, tu n'atteindrais pas sa valeur, comme il est écrit (au sujet des *Mitsvot* de la Torah) : *« Tes plus chers trésors ne la valent pas »* (*Michlé 3,15*).

De plus, tu m'as offert pour ta part un bien qu'il faut garder avec mille soins pour éviter qu'on ne le dérobe, tandis que moi, je t'ai offert une chose qui, pendant que tu dors à l'intérieur, te protège de l'extérieur, comme il est dit : *« Ils te guident dans ta marche, ils veillent sur ton repos et sont un sujet d'entretien à ton réveil »* (*Michlé 6,22*). « Ils te guident dans ta marche » – dans ce monde-ci – « ils veillent sur ton repos » – au moment du trépas – « et ils sont un sujet d'entretien à ton réveil » – c'est-à-dire dans le monde futur ! »

Pendant ce temps, un démon pénétra dans le corps de la fille unique d'Artavon. De nombreux médecins s'efforcèrent de la guérir, mais nul n'y parvint. Lorsqu'Artavon fixa sur sa porte la *Mézouza* reçue de la main de Rabbi Yéhouda Hanassi, le démon s'enfuit aussitôt. A ce moment, Rabbi Yéhouda accepta de prendre pour lui la pierre précieuse offerte par le romain.



Etude n°304 : Mardi

21 Juillet 2015

9 Août 2016

25 Juillet 2017

17 Juillet 2018

6 Août 2019

Perle de Paracha

Pourquoi autant de remontrances ?

Outre la répétition des *Mitsvot* figurant dans le livre de *Dévarim*, une place importante est accordée aux paroles de réprimande de Moché envers le peuple d'Israël.

Le livre s'ouvre sur une description détaillée des événements lors desquels les enfants d'Israël se rebellèrent contre la parole de Dieu. Par la suite, Moché adresse ses remontrances au peuple, les plus sévères figurant dans la Paracha Ki-Tavo. La Paracha Haazinou comporte également des avertissements à l'égard du peuple Juif.

Cette multiplication de remontrances explique la raison pour laquelle ce livre doit être lu devant une assemblée et inscrit sur l'autel entre Har Guerizim et Har Eval. Ces accusations avaient pour but d'éveiller le peuple d'Israël à une application plus scrupuleuse des *Mitsvot* de la Torah.

Cacheroute

Chémita - Les invités et le Hétér Mékhira

Celui qui a l'habitude d'acheter des aliments issus du *Hétér Mékhira*, et qui reçoit chez lui des personnes qui se montrent plus rigoureuses, n'a pas le droit de les induire en erreur. Il a l'obligation de faire savoir à ses invités que les fruits et légumes proviennent du *Hétér Mékhira*.

Cependant, si ces mêmes invités ont déclaré au début de l'année de la *Chémita* qu'ils ne consommeraient pas d'aliments provenant du *Hétér Mékhira* « *Bli Nédèr* », ils auront le droit d'en manger lorsqu'ils seront invités.

Lois quotidiennes

Les interdits en vigueur durant le 9 Av

Le 9 Av, il est interdit de manger, de boire, de se laver, de se frictionner, de porter des chaussures en cuir et d'avoir des rapports intimes.

Il est interdit de se laver, mais il est permis de faire *Nétilat Yadaïm* jusqu'à la première phalange et de se passer ensuite les mains humides sur le visage pour le nettoyer, le matin, comme à *Yom Kippour*.

Il est permis de baigner un bébé à l'eau chaude, car cela est fait pour l'hygiène et non afin d'en tirer une jouissance.

Récit du Jour

Il faut lui rendre son marteau !

Rav Its'hak Zylberstein raconte une histoire qui lui a été rapportée par la Rabbanite Lifcha Feinstein, la fille du Rav Its'hak Zéev Soloveïtchik :



« J'avais six ans, raconte la *Rabbanite*. Au cours de l'une de mes promenades dans les bois qui bordaient la ville de Brisk, je trouvai un marteau. Je le ramassai et l'examinai sous tous ses angles ; je recherchai un signe particulier qui me permettrait de le rendre à son propriétaire. N'ayant rien repéré, je décidai de le conserver et de le ramener chez moi.

Arrivée à la maison, je bondis vers le bureau de mon père avec ma précieuse trouvaille. Mon père regarda le marteau, puis après quelques minutes de réflexion, commença à m'interroger : Où l'avais-je trouvé ? Était-il posé à même le sol ou sur un rocher ou un quelconque support ? Était-ce un endroit passant ?

Ayant fini de m'interroger, il dit : « Je pense que ce marteau doit appartenir au garde forestier qui habite dans la petite maison qui se trouve à l'entrée de la forêt, de l'autre côté du bois. Nous allons nous y rendre, et nous en aurons le cœur net ».

Aussitôt dit, aussitôt fait. Nous sortîmes, chaudement habillés. Le chemin était un peu long, mais rien n'arrêta mon père. Nous marchâmes durant vingt longues minutes jusqu'à la modeste demeure de ce gardien. Lorsqu'il nous vit arriver, il fut quelque peu surpris.

Mon père ne perdit pas un instant :

- Auriez-vous perdu un objet ?
- J'ai perdu mon marteau ce matin, répondit-il. Je suis d'ailleurs bien embêté, car c'est un outil de travail important.
- Ma fille a trouvé ce marteau, peut-être est-il à vous ? dit mon père, en lui remettant le marteau en main.

Le gardien le regarda et leva les yeux vers mon père, tout en baissant le visage vers moi. Il souriait :

- Béni soit votre Dieu, dit-il avec reconnaissance, en s'inclinant à deux reprises devant mon père.

Le Rav Zylberstein ajouta, après avoir fini de raconter cette histoire, que le Rav avait pris 40 minutes sur son temps d'étude (aller/retour) pour les besoins de l'éducation de sa fille.

Pendant ce temps, il aurait pu écrire quelques enseignements nouveaux sur les textes de Maïmonide, étudier quelques pages de *Guémara*, ou bien encore produire des enseignements nouveaux sur le *Choul'hant Aroukh*. La sanctification du Nom divin et l'éducation de son enfant à la Mitsva de rendre un objet trouvé avaient pris le dessus sur toute autre considération...





Etude n°305 : Mercredi

22 Juillet 2015

10 Août 2016

26 Juillet 2017

18 Juillet 2018

7 Août 2019

Perle de Paracha

Les reproches de Moché Rabbénou envers son peuple

Du 1er *Chevat* jusqu'au 6 *Adar* (soit 36 jours), Moché Rabbénou énonça toute la Torah aux enfants d'Israël. Le 6 *Adar*, il leur annonça sa mort prochaine et fit savoir à Yéhochoua qu'il lui succéderait. Le 7 *Adar*, il bénit tout le peuple avant de rejoindre son Créateur.

Au début de son discours, il rassembla le peuple, du plus jeune au plus âgé, et leur déclara : « Je vais vous réprimander. Si quelqu'un a une objection, qu'il l'émette ! » S'il n'en avait réprimandé qu'une partie, ceux restés à l'écart auraient protesté : « Vous avez entendu ce qu'a dit le fils d'Amram et vous n'avez rien trouvé à répliquer sur tel ou tel point ! Tandis que nous, si nous avions été présents, nous lui aurions répondu ! » C'est la raison pour laquelle il est écrit au premier verset : « Ce sont là les paroles que Moché adressa à tout Israël ».

De l'autre côté du *Yarden* – Cela nous apprend qu'il les réprimanda sur les fautes qu'ils commirent à cet endroit.

Dans le désert – Sur leur mauvais comportement dans le désert, lorsqu'ils s'exclamèrent : « Si seulement nous étions morts en Égypte ! » (*Chémot* 16, 13)

Dans la plaine – Sur ce qu'ils ont fait dans les plaines de *Moav* (à *Chitim*).

Face à *Souf* – Sur leur rébellion devant la mer des Joncs.

Entre *Paran* et entre *Tofel* et *Lavan* - Il s'agit des reproches qu'il leur adressa pour avoir couvert d'injures la Manne de couleur blanche (*Lavan* signifie blanc en hébreu)

Et 'Hatsérot – Moché fait allusion à ces paroles de D.ieu : « Vous auriez dû retenir la leçon de ce que J'ai fait à Myriam à cause de sa médisance. Si Je n'ai pas accordé Mon pardon à cette Tsadékèt, comment pourrais-Je vous l'accorder ? »

Et *Di-Zahav* – Moché fait référence à la faute de veau d'or quand D.ieu leur dit : « La faute du Veau d'or M'est plus difficile à accepter que l'ensemble de vos péchés ».

Cacheroute

***Chémita* - Une rigueur personnelle**

Un homme ne doit pas contraindre son épouse à être plus scrupuleuse de la *Halakha* si celle-ci souhaite s'appuyer sur le *Hétèr Mékhira*.

Il peut toutefois se montrer plus strict pour lui-même ou faire la *Hatarat Nédarim* et adopter la coutume de sa femme, car l'harmonie entre les époux est précieuse.

Lois quotidiennes

Utiliser du parfum pendant *Ticha Béav*

Au cours du jeûne de *Ticha Béav*, il est interdit de se parfumer ou de se frictionner avec des pommades ou des crèmes. Il est cependant permis d'utiliser du parfum pour dissiper une mauvaise odeur corporelle ou ambiante.

Une femme qui allaitait, dont le bébé est malade et à laquelle les médecins disent que le fait de jeûner risque de nuire à son bébé, a le droit de manger.

Une malade à laquelle les médecins ordonnent d'avaler des comprimés chaque jour ou de boire un remède amer a le droit de les prendre à *Ticha Béav*.

Récit du Jour

Vis plus longtemps !

Alors que le Rav Bounim de Pechis'ha était agonisant, son épouse, entra dans sa chambre en pleurs. La situation semblait désespérée.

Le Rav tenta de la consoler en déclarant qu'il ne fallait pas pleurer, car il avait bien rempli sa vie qu'il était à présent serein car il avait appris comment mourir tout au long de sa vie.

Mais ses explications ne pouvaient contrer la peine qu'éprouvait sa fidèle épouse qui lui rétorqua avec sagesse : « Vis plus longtemps et ainsi, tu apprendras encore mieux comment mourir ! »



Etude n°306 : Jeudi

23 Juillet 2015

11 Août 2016

27 Juillet 2017

19 Juillet 2018

8 Août 2019

Perle de Paracha

L'art de la réprimande

Moché n'hésita pas à admonester son peuple car il en connaissait l'immense valeur. Une réprimande appropriée et issue d'une longue réflexion a le pouvoir d'être extrêmement bénéfique. Il est donc très important de la formuler intelligemment et avec délicatesse afin qu'elle ne se transforme pas en obstacle au repentir.

La *Guémara* évoque la valeur inestimable d'une réprimande (*Tamid* 28a) : « Quel est le droit chemin que l'homme doit emprunter ? Il aimera les réprimandes, car tout le temps où elles sont présentes, la sérénité descend sur terre ainsi que le bien et la bénédiction, et le mal disparaît ».

Ainsi, celui qui adresse la réprimande doit le faire avec beaucoup de tact, et la personne visée doit ouvrir son cœur et être prête à l'écouter et à l'accepter. Le bien qui résulte d'une réprimande acceptée est infini.

Nos Sages affirment (*Tana Débé Eliyahou Raba*, fin du chapitre 3) : « Tout celui qui sait réprimander le public fait la volonté de son Créateur, comme il est écrit : “On est bienveillant envers ceux qui répriment et il leur vient des souhaits de bonheur” (*Michlé* 24,25). Il n'est pas écrit “il lui vient”, mais “il leur vient”, car cela se rapporte à ceux qui expriment la réprimande et à celui qui l'accepte. »

Cacheroute

L'importance des bénédicitions

La *Guémara* (*Brakhot* 35a) nous enseigne que l'homme n'a pas le droit de profiter des plaisirs de ce monde-ci sans réciter une bénédiction. Tout celui qui jouit de ce monde sans prononcer une bénédiction au préalable est comparable à un voleur qui profite injustement de ce qui est saint, car il est écrit : « *À Dieu appartient toute la terre et ce qu'elle contient* » (*Téhilim* 24,1). On veillera donc à étudier scrupuleusement les lois relatives aux bénédicitions afin de ne pas en venir à fauter.

Lois quotidiennes

Le passage « *Na'hem* » et réciter des Téhilim pendant le 9 Av

Une femme qui ne jeûne pas n'ajoutera pas, dans le *Birkat Hamazone*, le passage « *Na'hém* ». Elle récitera le *Birkat Hamazone* habituel.

A priori, on ne récitera pas de *Téhilim* à *Ticha Béav*, et ce, même si l'on a l'habitude d'en réciter tous les jours. Il est cependant permis d'en lire à partir de *'Hatsot*, en faveur d'un malade ayant besoin de la *Ra'hamim* d'Hachem.

Récit du Jour

Demander l'aide d'Hachem en toute circonstance

Une jeune fille qui étudiait dans un séminaire raconta un jour cette anecdote à son enseignante :

J'étais à la bibliothèque. J'avais urgemment besoin d'emprunter certains livres. Pour cela, je devais payer 55 *Chékels*. Or, je n'en avais que 40 sur moi. La bibliothécaire avait des instructions précises et n'avait pas le droit de prendre des initiatives. Si elle avait dû prendre en compte toutes les « petites misères » des 2 500 filles du séminaire, elle serait devenue folle en quelques mois.

Tout le monde savait qu'elle ne faisait jamais bon accueil aux demandes de passe-droit. Il fallait avoir de solides arguments pour avoir raison de ses principes. D'un autre côté, j'avais besoin de ces livres le jour même. Aucune de mes amies n'était en mesure de me prêter les 15 malheureux *Chékels* qui manquaient.

Comment faire ? Comment emprunter ces livres ? Comment obtenir de cette bibliothécaire « harassée » qu'elle prenne en compte les besoins de l'une parmi les 2 500 jeunes filles du séminaire ?!

Il ne me restait que deux solutions : la prière et la *Ségoula* de Rav 'Haïm de Volozine qui consiste à dire et répéter « *Ene od milévado* » - « Rien n'existe à part Lui ». Je me mis dans un coin, sortis mon *Siddour* et y enfouis ma tête. Je priais et répétai la phrase de nombreuses fois, puis la visualisais.

Ayant fait ce que tout bon Juif doit faire dans ce genre de situation, je m'avançai vers la bibliothécaire. Je lui expliquai rapidement ma situation, avec un visage à la fois peiné et sur le ton décidé d'une jeune fille sérieuse qui doit travailler. Dans le même temps, je me représentai clairement le fait que Seul le Créateur dirige nos destinées à chaque instant.

Après quelques longues secondes de silence, elle me dévisagea et me dit : « D'accord, tu as l'air sérieuse. Je connais les filles de ta classe. J'ai confiance en toi. Demain, tu me donneras les 15 *Chékels* ». Contre toute attente, elle me prêta les livres que j'avais demandés !



Etude n°307 : Vendredi

24 Juillet 2015

12 Août 2016

28 Juillet 2017

20 Juillet 2018

9 Août 2019

Perle de Paracha

La Mitsva de réprimander son prochain

Dans cette *Paracha*, Moché réprimanda longuement les *Bné Israël*. Il ne s'agit pas d'un conduite réservée aux dirigeants du peuple, chaque Juif est censé la suivre, comme il est écrit dans la Torah : « *Tu réprimanderas ton prochain* » (*Vayikra* 19,17). Lorsqu'un Juif commet une faute envers son prochain ou envers Dieu, il incombe à tout celui qui en est témoin de le lui faire savoir afin de le faire revenir dans le droit chemin.

Cette Mitsva nous enjoint également à avertir celui qui est sur le point de commettre un péché. En outre, nos Sages enseignent que celui qui constate chez l'autre un détail qui n'est pas convenable doit lui adresser une remarque, même s'il ne s'agit pas d'une interdiction de la Torah ou qu'il n'a pas agi intentionnellement.

Comment réprimander une personne sur son mauvais comportement vis-à-vis de Dieu ? Celui qui voit son prochain fauter ou emprunter un mauvais chemin a l'obligation de lui faire savoir qu'il faute. Comment agir lorsqu'il s'agit d'une faute commise envers son prochain ? Il ne faudra pas se taire comme le font les mécréants, mais le questionner sur la raison de ses agissements.

Cacheroute

L'étude indispensable des *Birkot Hanéhénine*

Le Maharcha, dans son ‘Hidouché Hagadot’, écrit qu'il suffit d'étudier une seule fois les lois des bénédictons autres que les *Birkot Hanéhénine*. Mais ces dernières sont complexes, car il peut y avoir des changements entre la première bénédiction et la bénédiction finale en fonction du type d'aliment. De plus, lorsque l'on récite la mauvaise bénédiction, on ne s'est pas acquitté de la Mitsva et cela est considéré comme si on n'avait prononcé aucune bénédiction. En outre, la bénédiction récitée aura été dite en vain.

Par conséquent, on étudiera scrupuleusement les lois des *Birkot Hanéhénine* jusqu'à les maîtriser parfaitement.

Lois quotidiennes

Lois diverses

1. Il convient d'éviter de sortir se promener, d'aller au jardin avec ses enfants ou de faire des achats. C'est seulement pour faire des achats en vue du Chabbath ou de la sortie du jeûne que l'on peut se montrer plus permissif après ‘*Hatsot*’.

2. Tous les préparatifs destinés au repas servi à l'issue du jeûne de *Ticha Béav* ne sont permis qu'après ‘*Hatsot*’.

Récit du Jour

Une « table ronde » pour les Grands d'Israël

Au début de l'année 5760, il fut décidé d'organiser une réunion entre les dirigeants du monde orthodoxe afin de débattre de questions d'actualité. Rav Elyashiv et Rav Steinman furent nommés pour représenter le public de tendance lituanienne et les *Admourim* de Gour et de Vijnitz, les *'Hassidim*.

Tous se mirent d'accord afin que la rencontre ait lieu chez Rav Elyashiv étant donné son âge avancé et sa difficulté à marcher, mais notre maître refusa cette proposition. Toutefois, devant la détermination des *Rabbanim*, il finit par accepter.

En voyant le Rav troublé et inquiet, son petit-fils lui demanda ce qui pouvait bien le mettre dans cet état. Son grand-père lui répondit : « Ces hommes sont des Géants de la Torah, il est de mon devoir de les recevoir comme il se doit. Par conséquent, il est impensable que je préside cette réunion en m'asseyant en tête de table ! D'un autre côté, si je cède cette place à l'un d'entre eux, pourquoi accorderais-je à l'un plus d'honneur qu'aux autres ? Comment puis-je inviter ces trois piliers du monde de la Torah en même temps et accorder à chacun le respect qui lui est dû ? »

Cette pensée le troublait et l'empêchait d'étudier sereinement. Son petit-fils tenta de l'apaiser en avançant que s'il s'asseyait en tête de table, personne n'en serait affecté, car telle est la place du maître de maison. Mais le Rav lui répondit : « Mais qui prendra place à ma droite ? Et à ma gauche ? Et en bout de table ? »

Le jeune homme lui rétorqua que ses invités ne prêteraient pas attention à cela tant leur niveau de sainteté était élevé. Notre maître fit remarquer : « On ne peut affirmer cela avec certitude. Blesser une personne est très grave, qui sait si l'un d'entre eux n'en sera pas affecté ? Nous devons accorder à chaque être humain le respect qui lui est dû ».

Quand soudain, le petit-fils s'écria : « J'ai une idée ! Une table ronde n'a pas de coin, personne n'y est installé au bout ! » Notre maître se réjouit de cette proposition : « Tu as trouvé la solution, autour d'une table ronde, tout le monde est assis en tête de table ! » Puis il demanda à l'un de ses amis d'aller chercher une table ronde dans un certain *Beth Hamidrach*.

Lorsqu'il fut de retour, notre maître sortit son portefeuille et paya la livraison. Il n'acceptait pas de recevoir un service gratuitement. Lorsque la table fut placée dans le salon, le Rav alla chercher une nappe dans son armoire et l'en recouvrit. Puis il se mit sur le côté et contempla le résultat. Ce ne fut qu'à cet instant qu'il retrouva la sérénité. Il apporta ensuite ses livres d'étude, les posa et s'y plongea à nouveau, tranquillisé.



Etude n°308 : Samedi

25 Juillet 2015

13 Août 2016

29 Juillet 2017

21 Juillet 2018

10 Août 2019

Perle de Paracha

Mériter la terre d'Israël

Dans cette *Paracha*, Moché Rabbénou s'apprête à se séparer des *Bné Israël* non sans leur avoir donné toutes les recommandations nécessaires afin de mener à bien leurs missions : conquérir la terre d'Israël et surtout en assurer la pérennité. Mais toutes ces leçons continuent d'être actuelles.

Le peuple Juif a encore besoin aujourd'hui de se remémorer les recommandations de Moché Rabbénou afin de résider sur cette terre. Les règles qu'il a fixées sont très claires : « Si vous vous conduisez comme le firent les Cananéens avant vous, Je vous chasseraï comme Je les ai chassés ». Mais qui pouvait prévoir depuis le début, hormis l'Eternel lui-même, qu'après être entré en *Erets Israël*, nous serions obligés de la quitter non pas une fois mais deux fois ?

Cependant, la Torah dit que quoi qu'il arrive, la terre d'Israël reviendra un jour au peuple d'Israël et à lui seul. Nous vivons aujourd'hui cette troisième chance. Lorsque l'état d'Israël aura accepté l'idée que le peuple juif ne peut être « gouverné » uniquement par une loi conforme aux idéaux de la Torah, il n'y aura plus de souci à se faire à propos de la pérennité du peuple sur sa terre, ni à propos de leur coexistence avec leurs voisins. Ces derniers deviendront pacifiques au vu de la qualité morale du peuple d'Israël, et tous admettront qu'il existe un Dieu ayant donné des lois auxquelles tout le monde est soumis...

Lois quotidiennes

Juger autrui avec équité - Introduction

Juger autrui apparaît comme un devoir et un privilège réservés uniquement au domaine juridique : il semblerait que seul le *Dayan*, le Juge rabbinique, soit habilité à juger autrui et, selon ses conclusions, à l'acquitter ou à le condamner.

La réalité n'est pourtant pas aussi simple : nous jugeons quotidiennement notre prochain, nous lui offrons du crédit ou nous le blâmons selon ce que nos yeux nous montrent, et surtout d'après la manière dont nous interprétons ses actes. C'est pourquoi nos Sages enseignent que la Torah nous ordonne de juger autrui avec la plus grande précaution et qu'elle nous met aussi en garde de ne jamais le soupçonner d'un tort dont il pourrait être innocent.

A SAVOIR

Pour les habitantes d'Erets Israël et de diaspora :

- ***Si demain, la date civile se trouve être une de celles-ci :***

26 Juillet 2015

14 Août 2016

22 Juillet 2018

11 Août 2019

***passez directement à l'étude n°999,
page 173***

Paracha Vaet'hanane



Études n° 309 à 315





Etude n°309 : Dimanche

30 Juillet 2017

Perle de Paracha

Le pouvoir insoupçonné de la prière (1)

Notre *Paracha* débute avec le verset « *J'implorai Hachem à ce moment-là...* ». Nos Sages enseignent à ce sujet qu'Hachem a dû « arrêter » Moché dans ses requêtes incessantes en vue d'entrer en *Erets Israël* tant sa *Téfila* avait du pouvoir. Cette puissance de la *Téfila* se retrasmis à travers les générations.

A ce sujet, Rav Chimchon Pinkous parvint à atteindre des niveaux de prière très élevés. Il affirmait constamment que la prière était une arme que Dieu, dans Sa grande bonté, avait offerte à chaque homme sans rapport avec le nombre de ses mérites. La prière consistait pour lui à placer toute sa confiance en Dieu et à L'implorer du plus profond de son âme.

Le père de Rabbi Chimchon raconte que lorsque son fils était âgé de sept ans, il lui demanda de l'accompagner à la synagogue. Celui-ci refusa et l'enfant fut contraint de rester chez lui. En chemin, le père éprouva des remords : « Peut-être devrais-je tout de même prendre Chimchon avec moi à la synagogue, il en a tellement envie... »

Il rebroussa chemin et arrivé devant chez lui, il fut surpris de voir son fils dans la cage d'escalier : « Chimchon, où vas-tu ? » Il lui répondit : « Dès que tu es parti, j'ai prié Dieu pour que tu reviennes sur ta décision et que tu fasses demi-tour. Convaincu que ma prière se réalisera, je suis parti à ta rencontre ».

Cacheroute

Récitation de la bénédiction finale - Conditions

On ne récitera de bénédiction finale sur un aliment que si l'on a mangé un *Kazaït* dans une durée de temps de *Akhilat Prass*.

On ne récitera de bénédiction finale sur une boisson que si l'on a bu un *Réviit* dans un laps de temps qui correspond au temps nécessaire pour boire un *Réviit* fixé par la *Halakha*.

Lois quotidiennes

La Bat Mitsva

À partir de quand une jeune fille est-elle considérée comme *Bat Mitsva* ? Une fille ayant atteint l'âge de douze ans révolus est considérée en tant que tel.

Les avis sont partagés quant à la manière de fixer l'âge d'une fille dont la date de naissance n'est pas connue. Dans ce genre de cas, il faudra s'adresser à un Rav.

Récit du Jour

Une prise de conscience fondamentale

Un homme se promenait dans la ville de Moscou encore sous régime soviétique, lorsqu'une voiture civile s'arrêta à ses côtés. A l'intérieur, se



trouvait un individu se présentant comme étant un agent secret de la police. Sans rien dire, il poussa l'homme à l'intérieur du véhicule. Il démarra et dit : « Tu vas comparaître en jugement prochainement ! »

Au son de ces mots, l'homme trembla de peur et commença à s'imaginer le pire. Il connaissait le sens d'une comparution en jugement dans un pays sans loi ni justice. Un homme peut être innocent et, malgré tout, être condamné à de lourdes peines. Il pensa au pire : « Peut-être vont-ils m'emprisonner pour une longue période, peut-être même avec des travaux forcés ? Ou bien m'enverront-ils en Sibérie ou en hôpital psychiatrique ? » Des peines encore plus dures lui traversaient l'esprit.

Mais il se ressaisit : « Ce qui doit m'arriver m'arrivera ». Soudain, le chauffeur s'arrêta sur le bas-côté. Il se leva de son siège et vint s'asseoir près de cet homme. Puis, il se tourna vers lui en disant : « Je sais que tu es juif, moi aussi je le suis. Tu pensais que j'allais te conduire auprès de ces autorités sans foi ni loi, mais tu te trompes. Lorsque je t'ai dit que tu allais comparaître en jugement, je faisais allusion au jugement de *Roch Hachana* qui approche à grands pas. Je souhaitais juste te sensibiliser et te réveiller à l'approche du jugement devant le Roi du monde ».

Nous nous tenons ainsi devant un jour d'une importance colossale. Comme il est écrit : « *Pour toutes les nations, Il décide qui péira et qui vivra dans la sérénité, qui sera touché par la famine et qui sera rassasié. Il se rappelle en ce jour de toutes Ses créatures et décrète la mort ou la vie pour chacune d'entre elles. Qui n'est pas jugé en ce jour ?* »

Il est de notre devoir de prendre pleinement conscience de l'importance de ce jour.





Etude n°310 : Lundi

27 Juillet 2015

15 Août 2016

31 Juillet 2017

23 Juillet 2018

12 Août 2019

Perle de Paracha

Le pouvoir insoupçonné de la prière (2)

Lorsque Moché Rabbénou commença à prier, Dieu ordonna à tous les tribunaux Célestes de ne pas accepter sa prière et de ne pas la faire monter devant Lui, car elle était devenue trop puissante et avait la force d'une épée. Il est écrit (*Yé'hezkel 3,12*) : « *Et j'entendis derrière moi le bruit d'un grand tumulte* ». Il s'agit des roues des chars et des anges de flamme qui ont vu les portes se fermer devant la prière de Moché et ont dit : « *Béni soit la gloire de l'Éternel en Son lieu* », car Dieu a un jugement impartial.

Au même moment, Moché déclara à Dieu : « Maître du monde ! Si Tu ne me fais pas entrer en terre d'Israël, fais-moi reposer dans ce monde en vie et que je ne meure point ». Dieu lui répondit : « Si tu ne meurs point dans ce monde, comment pourrais-Je te faire vivre dans le monde futur ? De plus, si Je fais cela, Ma Torah sera considérée comme une tromperie, car tes mains ont écrit (*Dévarim 32,39*) : “*Je fais mourir et vivre... et on ne peut rien soustraire à Ma puissance*” ».

Cacheroute

Résidus entre les dents

Les résidus entre les dents ne sont pas pris en compte pour la bénédiction finale d'un aliment. Par conséquent, il faudra manger un peu plus que la quantité requise.

On récite « *Mézonot* » sur une *Pat Habaa Békisnine* et on termine par « *Al Hami'hyia* ». Si on fixe notre repas sur ce mets, on récite « *Hamotsi* » suivi du *Birkat Hamazone*.

Lois quotidiennes

Lois et coutumes relatives à la *Bat Mitsva* (1)

Un repas donné en l'honneur de la *Bat Mitsva* n'a pas le statut d'une *Séoudat Mitsva* et il n'y a pas lieu de le faire dans une synagogue. Néanmoins, on a le droit d'organiser une fête dans le respect de la *Halakha*.

Pendant la fête, il est bon de rappeler l'importance de ce jour où la jeune fille arrive à l'âge des *Mitsvot* et de l'encourager à continuer dans la voie de la Torah et de la crainte du Ciel.

Le père ne récitera pas : « Béni soit Celui qui m'a exempté » le jour de la *Bat Mitsva* de sa fille. Selon certains, il pourra le faire sans dire le nom de Dieu. La femme ne doit pas prononcer cette bénédiction.

Récit du Jour

L'« air » de sainteté

Le livre Tenouat Hamoussar décrit la profonde affection qu'éprouvait Rav Nathan Tsvi Finkel, le *Saba* de Slabodka, envers la terre de ses ancêtres. Peu après s'être installé dans la ville de 'Hévron, un matin, il partit très tôt se promener sur la route conduisant à Jérusalem. Durant sa marche, il se pencha à plusieurs reprises pour écarter les pierres dispersées sur le chemin.

Les personnes qui l'accompagnaient pensèrent que le maître s'efforçait de retirer les embûches de la voie publique, car ceci constitue effectivement une Mitsva. Lorsqu'on lui posa la question, il regarda ses interlocuteurs avec surprise, étonné qu'ils n'aient pas encore compris le sens de son attitude : « C'est pourtant un passage explicite de la *Guémara* : "Rabbi Yo'hanan restaurait les routes", c'est-à-dire, comme l'explique Rachi, qu'il ôtait les débris des chemins par amour pour cette terre qu'il cherissait, car il ne voulait pas qu'on puisse médire de ses chemins. »

Même dans ses discours, le thème de la sainteté de la terre d'Israël revenait très fréquemment. Il ressentait sensiblement cette atmosphère de sainteté dans laquelle baigne *Erets Israël* et revenait sur ce point continuellement. Il comparait cette terre à une grande arche sainte, dans laquelle ses habitants évolueraienr en permanence. Il justifiait cette comparaison en expliquant que le simple fait de marcher en *Erets Israël* sur une distance de quatre coudées constitue un immense mérite. Et par conséquent, il convient d'adapter son attitude à l'immense *Kédoucha* présente sur cette terre. Pour lui, ceci constituait également un argument en faveur des Juifs israéliens éloignés de la Torah. Il disait que bien que ces hommes furent à l'intérieur du palais du Roi, il n'en reste pas moins qu'ils évoluent continuellement dans une atmosphère de sainteté. En outre, lorsqu'un Juif éloigné vient une fois par an à la synagogue pour *Yom Kippour*, on a plutôt tendance à le juger avec indulgence. Il convient donc d'être d'autant plus indulgents envers ces Juifs qui se trouvent toute l'année non pas dans une synagogue, mais dans le palais du Roi lui-même.

Cette idée fut d'ailleurs pour Rav Nathan Tsvi une source de consolation. Durant les derniers mois de sa vie, alors qu'il était accablé par la maladie, il se plaignait souvent que son état de santé ne lui laissait guère le loisir d'étudier la Torah. Mais il se consolait en se disant qu'à Jérusalem, où il vécut jusqu'à rendre son dernier souffle, l'air qu'il respirait était un air de sainteté, et que chaque inspiration l'attachait à son atmosphère particulière. Pour lui, la sainteté de la terre était une notion tangible que l'on pouvait découvrir dans chaque pierre et dans chaque grain de sable.

A SAVOIR

Pour les habitantes d'*Erets Israël* et de Diaspora:

- ***Si demain, la date civile se trouve être celle-ci :***

1 Août 2017

passez directement à l'étude n°999, page 173



Etude n°311 : Mardi

28 Juillet 2015

16 Août 2016

24 Juillet 2018

13 Août 2019

Perle de Paracha

Une lumière aux yeux des nations

« *Car c'est votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples* » (Dévarim 4,6)

Lorsqu'il arriva à la ville de Berlin à la fin de ses années d'exil, Rav Eliyahou de Vilna (le Gaon de Vilna) était déjà connu pour son génie. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on apprit son arrivée en ville, le responsable communautaire, le grand Rav Yaakov Tsvi, se mit à organiser un magnifique accueil digne du *Gaon*. Le voisin de Rav Yaakov était un professeur allemand connu.

Quand il perçut le tumulte des préparatifs, il demanda de quoi il s'agissait, et Rav Yaakov se fit un plaisir de lui annoncer l'arrivée du *Gaon* de Vilna qui connaissait parfaitement tous les domaines de la Torah ainsi que les sagesse du monde. Lorsqu'il apprit que le *Gaon* était également compétent en astronomie, il décida de lui poser quelques questions qui le préoccupaient depuis de nombreuses années. Le lendemain, il frappa chez son voisin, et lorsque le *Gaon* accepta de le recevoir, on le mena vers lui. Le professeur se mit à exposer ses questions que le *Gaon* écouta attentivement.

Lorsqu'il termina, le *Gaon* sortit une feuille de papier et une plume, fit quelques dessins, marqua quelques points et lui tendit la feuille. À la vue des dessins, il fut stupéfait et bouleversé et dit en se frappant la tête : « Bien sûr ! C'est cela la réponse ! » Il raconta que depuis plusieurs années, les astronomes de l'université de Berlin hésitaient sur ces problèmes, sans que personne ne réussisse à les résoudre.

Cacheroute

La quantité d'un *Réviit*

Un verre en plastique jetable transparent (d'une hauteur de 8,7 cm) contient, lorsqu'il est rempli à ras bord, 205 ml. Dans ce verre, il y a 21 traits. Un verre rempli jusqu'au dernier trait (à 6,9 cm) contient un *Réviit* d'après l'avis du 'Hazon Ich (c'est-à-dire 150 ml).

Un verre rempli jusqu'au 14ème trait (à 4,3 cm) contient un *Réviit* d'après l'avis du Rav Ovadia Yossef (c'est-à-dire 81 ml). Toutefois, il est clair qu'il faut boire un peu plus que cette quantité afin de ne pas entrer dans un doute.

Lois quotidiennes

Lois et coutumes relatives à la *Bat Mitsva* (2)

Le jour où une jeune fille devient *Bat Mitsva*, certains préconisent qu'elle devra se vêtir d'un vêtement neuf ou manger un fruit nouveau afin de réciter la *Brakha* « *Chéhé'héyanou* » avec l'intention d'acquitter, par sa bénédiction, son arrivée à l'âge des *Mitsvot*.



Voici un cas de *Halakha* intéressant lié à la *Bat Mitsva* : une jeune fille consomme un repas le jour de ses douze ans (alors qu'elle n'est pas encore astreinte aux *Mitsvot* selon la Torah) et récite le *Birkat Hamazone* après le repas.

Quelques minutes plus tard, le soleil se couche. Elle est donc appelée *Bat Mitsva* et est concernée par le verset de la Torah : « *Tu mangeras, tu te rassasieras et tu béniras l'Eternel* », ce qui l'oblige à prononcer le *Birkat Hamazone* tant qu'elle est ressent la satiété. Cependant, la *Halakha* stipule que dans un tel cas, elle ne devra pas recommencer le *Birkat Hamazone*.

Une jeune fille qui sait étudier devra marquer ce jour en étudiant davantage qu'à son habitude.

Récit du Jour

Un attachement profond

Le fils du *Gaon* Rav Chimon Sofer d'Erloy raconta qu'un jour de Chabbath, alors qu'il était assis à table, son père déplora le fait qu'il n'avait pas l'argent nécessaire pour faire imprimer les écrits de son propre père, le *Ktav Sofèr*, et de son grand-père, le 'Hatam Sofèr'. « Je ne veux pas solliciter l'aide des autres, car cela porterait atteinte à l'honneur de la Torah ».

Lorsqu'elle entendit cela, la *Rabbanite*, petite-fille du 'Hatam Sofèr, se précipita et sortit les bijoux qu'elle possédait de la maison de son père, le *Tsadik* Rav Zalman Chfitser. Elle les posa devant le Rav et déclara simplement : « J'offre ces bijoux pour aider à l'impression des écrits de mon oncle le *Ktav Sofèr* et de mon grand-père, le 'Hatam Sofèr' ». Le Rav fut émerveillé par son attachement à la Torah. Plus tard, il fit graver cette anecdote sur la pierre tombale de la *Rabbanite*.





Etude n°312 : Mercredi

29 Juillet 2015

17 Août 2016

2 Août 2017

25 Juillet 2018

14 Août 2019

Perle de Paracha

La détresse de Moché

Moché partit voir le Ciel et la Terre et leur déclara : « Implorez la miséricorde pour moi ». Ils lui répondirent : « Nous préférions la demander pour nous », comme il est écrit (Yéchayahou 51) : « *Les Cieux s'évanouissent comme la fumée, la Terre s'en va comme un vêtement usé* ».

Il se dirigea ensuite vers les étoiles et les astres et leur adressa la même demande, mais obtint la même réponse, comme il est écrit (Ibid 34) : « *Toute l'armée céleste se dissout* ». Il se tourna vers les montagnes et les collines, mais elles ne firent pas preuve de plus de compassion, comme il est écrit (Ibid 54) : « *Que les montagnes chancellent, que les collines s'ébranlent* ».

Lorsqu'il s'adressa à la mer, elle lui répondit : « Fils d'Amram, qu'y-a-t-il de différent aujourd'hui ? Tu es venu vers moi avec ton bâton, tu m'as frappée puis divisée en douze voies et je n'ai pas pu me tenir devant toi, et aujourd'hui que t'arrive-t-il ? » La mer venant de lui rappeler ce qu'il avait accompli dans le passé, Moché pleura et s'écria (Iyov 29) : « *Que ne suis-je tel que j'étais aux temps passés !* » - « Lorsque je me suis tenu devant toi, j'étais le roi du monde et à présent, je suis anéanti, et personne ne veille sur moi ».

Cacheroute

Poids ou volume ?

D'après l'avis du Rav Ovadia Yossef, la loi stricte veut que la quantité de *Kazaït* soit exprimée en volume, ce qui équivaut à 22 cm³. Cependant, étant donné qu'il est plus simple de peser les ingrédients que de mesurer leur volume, on se base sur le poids correspondant à ce volume qui correspond à environ 30 grammes.

Lois quotidiennes

Une Bat Mitsva pendant Chabbath

Une jeune fille qui devient *Bat Mitsva* durant un jour de Chabbath ne peut pas acquitter les membres de sa famille en allumant les bougies la veille de ce Chabbath, car elle n'est pas encore *Bat Mitsva* au moment de l'allumage.

Depuis le jour où la jeune fille devient *Bat Mitsva* jusqu'à l'âge de 12 ans et six mois révolus, elle est considérée comme une jeune fille (*Naara*). Après cette période, elle est considérée comme une adulte (*Boguérèt*) et cela a des répercussions au niveau de la *Halakha*.

Récit du Jour

Se méfier d'une offre trop alléchante

On raconte qu'à l'époque de Rav Yonathan Eyebéshits, qui était souvent invité à débattre contre les représentants de l'église sur le bien-fondé du judaïsme, un curé avait un jour déclaré au roi et à sa cour : « Certes, face à Rav Yonathan, nous ne parvenons guère à faire valoir nos arguments. Mais ceci est seulement dû à sa grande sagacité et nullement à la justesse de ses réponses. Je suis certain que si l'on m'amenaît un Juif ordinaire, je serais capable de le convaincre de la supériorité de la foi chrétienne ».

Le roi accepta sa requête, et après avoir fait appeler Rav Yonathan, ce dernier proposa qu'on oppose au curé le premier Juif qui passerait devant le palais royal. Un charretier juif vint à passer par là, il fut aussitôt arrêté par la garde royale et conduit dans la salle du trône. Le curé lui dit alors : « Je suis prêt à t'offrir une bourse pleine d'or, à t'assurer une subsistance pour le restant de tes jours et même à te garantir que tu auras droit au monde futur, à condition que tu acceptes de renier ta foi ».

Le roi somma le charretier de répondre ce que bon lui semblait. Ce dernier, encouragé par la présence du Rav, répondit ainsi : « Je ne suis guère cultivé pour argumenter face au curé. Cependant, je peux lui répondre d'après les notions que mon métier m'a apprises. Mon père était lui-même charretier, et peu avant son décès, il me laissa quelques recommandations.

Il m'apprit ainsi que si quelqu'un venait un jour me proposer d'échanger mon cheval contre le sien, en m'offrant de surcroît une belle somme d'argent, je devrais refuser. Il m'expliqua que si cet homme était prêt à me céder son cheval et à m'offrir en plus de l'argent, c'était une preuve formelle que sa bête souffre d'un mal indécelable. Il n'y avait donc aucun doute qu'elle ne tarderait pas à mourir entre mes mains.

La proposition du curé me paraît assez similaire : si le monde futur des chrétiens est si doré, pourquoi me suggère-t-on d'y adhérer en me proposant en plus de l'argent ainsi qu'une source de revenu pour le restant de mes jours ? A mes yeux, c'est bien la preuve que le monde futur des chrétiens souffre d'une "maladie incurable", et c'est pour cette raison que le curé cherche à me faire renoncer au monde futur des Juif ».

En entendant cette réponse, le curé blêmit pendant que le roi et les princes s'esclaffèrent. Le roi fit raccompagner le charretier juif en lui offrant de beaux présents.



Etude n°313 : Jeudi

30 Juillet 2015

18 Août 2016

3 Août 2017

26 Juillet 2018

15 Août 2019

Perle de Paracha

Attention au zèle

« N'ajoutez rien à ce que je vous prescris et n'en retranchez rien, de manière à observer les commandements de l'Éternel, votre Dieu, tels que je vous les prescris » (Dévarim 4,2)

A priori, il paraît logique que le fait d'amoindrir les *Mitsvot* soit interdit, mais pourquoi une personne souhaitant ajouter une *Mitsva* serait-elle condamnable ?

Le *Maguid* de Douvno rapporte une parabole pour répondre à cette question : un homme toquait régulièrement chez son voisin pour lui emprunter des ustensiles et il lui rendait systématiquement le double de ce qu'il avait reçu. Ainsi, s'il empruntait une cuillère, il en rapportait deux, une grande et une petite. Pour un bol, il avait rendu celui qu'il avait reçu ainsi qu'un autre plus petit, et ainsi de suite.

Le voisin exprima un jour son étonnement face à cette pratique peu commune, et se vit répondre : « Lorsque j'ai amené la cuillère chez moi, elle est tombée enceinte et a accouché d'une petite cuillère, et le même phénomène s'est produit pour le bol ! »

Un jour, l'homme vint une nouvelle fois solliciter son voisin : « Pourrais-je te demander de me prêter ton chandelier en argent, car ce soir, j'organise une fête de famille chez moi ! » Sans hésiter, le voisin accepta, pensant qu'il recevrait deux chandeliers en retour, mais après quelques jours, il ne reçut aucune nouvelle de l'homme.

Lorsqu'il partit réclamer son dû, son « emprunteur » lui affirma : « Après avoir rapporté le chandelier chez moi, il a eu une attaque et a perdu la vie ». En entendant cela, le voisin se mit en colère et s'exclama : « Comment peux-tu affirmer de telles sottises ? Un chandelier ne meurt pas ! » L'homme répondit calmement : « Est-ce qu'une cuillère et un bol peuvent accoucher ? Si tu as cru cela, tu peux bien croire qu'un chandelier est mort ! »

L'emprunteur, à force de vouloir trop en faire, a fini par tomber dans l'extrême opposé.

Cacheroute

Consommer une quantité suffisante

Le *Kazair* requis pour pouvoir faire le *Birkat Hamazone* est équivalent à 33,3 cm³. En pratique, si l'on a mangé un morceau de pain de la taille d'une olive moyenne commercialisée aujourd'hui, on ne sait pas s'il faut réciter le *Birkat Hamazone* ou non. Par conséquent, il faudra manger un peu plus de pain jusqu'à la quantité requise et réciter ensuite le *Birkat Hamazone* ('Hazon Ich).

Lois quotidiennes

Le père et sa fille

Voici quelques lois qui traitent de la différence entre une femme adulte et une jeune fille :

La jeune fille est sous la tutelle de son père en ce qui concerne l'annulation des vœux et le mariage : il peut en effet annuler ses voeux et la « fiancer » selon les moeurs de l'époque.

Le père a le droit de recevoir le *Guêt* de sa fille même si elle ne vit plus sous son toit. La loi est identique en ce qui concerne la *Kétouba* de sa fille.

Récit du Jour

Les apparences sont trompeuses

Le Saint bénî soit-Il récompense les mécréants dans ce monde-ci pour les quelques bonnes actions qu'ils ont accomplies, afin de conserver leur châtiment entier pour le monde futur.

A ce sujet, Le Ben Ich 'Haï amène la parabole suivante :

Deux ânes chargés de marchandises avançaient sur la route. La marchandise que portait le premier était composée de gros sacs de sel. L'âne peinait terriblement pour avancer et le poids était tel qu'il faillit plusieurs fois s'effondrer sous la charge. Quant au second âne, il portait des sacs d'éponges d'un poids très faible, qui lui permettaient d'avancer d'un pas léger et insouciant.

En cours de route, ils arrivèrent à une rivière qu'ils durent traverser à gué. Lorsque le premier âne pénétra dans l'eau, le sel se mit peu à peu à fondre jusqu'à ce que, en atteignant l'autre rive, les sacs se vident entièrement de leur contenu. Il put ainsi repartir d'un pas léger.

Quant au second âne, ses éponges s'imbibèrent d'eau pendant la traversée de la rivière et devinrent extrêmement lourdes. Le poids atteignit de telles proportions que la bête ne parvint plus à avancer et fut emportée par le courant. Il apparut que ces mêmes éponges, dont le faible poids avait satisfait l'âne de prime abord, causa finalement sa perte.



Etude n°314 : Vendredi

31 Juillet 2015

19 Août 2016

4 Août 2017

27 Juillet 2018

16 Août 2019

Perle de Paracha

Entretenir la flamme

Le don de la Torah n'a pas eu lieu uniquement sur le Mont Sinaï. Nous avons tous la possibilité de recevoir la Torah. Il arrive en effet que nous soyons envahis par une volonté intense de nous repentir, et que notre cœur nous pousse à nous élever spirituellement. Néanmoins, si ces instants d'éveil à la Torah ne sont pas exploités, ils disparaissent et sont oubliés.

C'est pourquoi la Torah nous avertit : « *Garde-toi d'oublier les événements dont tes yeux furent témoins* » (*Dévarim 4,9*). Nous devons nous efforcer de ne pas oublier ces étincelles de repentir.

Cacheroute

Ne pas entrer dans un doute

D'après le Rav 'Haïm Naé, le volume d'un *Kazaït* est de 22 cm³ et le poids varie en fonction du type d'aliments. Un *Kazaït* de pain et de *Matsa* est égal à 22 grammes, tandis qu'un *Kazaït* de fruit, de viande ou de poisson correspond à 30 grammes.

A priori, on ne mangera pas entre 15 et 27 grammes de pain ou de *Matsa*, et entre 15 et 30 grammes de fruits, de viande ou de poisson, car cela place la personne dans une situation de doute. Si on a consommé de telles quantités, on ne récitera pas le *Birkat Hamazone*.

Lois quotidiennes

Statut d'un cadeau offert à une jeune fille de 12 ans

Concernant les cadeaux que la jeune *Bat Mitsva* a reçus, les décisionnaires soulèvent les questions suivantes, et leurs réponses divergent : le cadeau appartient-il au père ? Le cas échéant, peut-il donner lui-même le cadeau à sa fille afin qu'il lui appartienne ?

Lorsque la jeune fille a atteint l'âge de 12 ans et 6 mois, son père n'a aucun droit sur ce présent, sauf si elle dépend financièrement car dans ce cas, elle est sous sa tutelle dans certains domaines.

Récit du Jour

Une providence particulière

Rav Yaakov Yossef Hermann de New York, dont la vie a été racontée par sa fille dans le célèbre ouvrage intitulé « Le patron avant tout », était connue pour son attachement à la *Mitsva* de *Hakhnassat Or'him* le plus souvent, et surtout le mieux possible.

Une nuit, son épouse se réveilla en pleurs après avoir fait un rêve inquiétant. Elle rêva d'Avraham et de Sarah et les vit pleurer et se complaignre amèrement. Elle déchira ses vêtements et se joignit à leurs pleurs, tandis qu'elle les implorait de ne pas quitter la chambre sans lui avoir promis que ses prières seraient exaucées. Sarah lui prit la main et lui promit qu'elle y veillerait. C'est ainsi que s'acheva son rêve.

À cette même époque, leur fils étudiait à la *Yéchiva Knesset Israël*, à 'Hévron en Israël. Le Rav Hermann, sans aucun lien apparent avec le rêve, fit une demande surprenante à son épouse : « Notre fils est en âge de se marier, il faut le faire revenir à New York en vue de lui trouver un bon parti ». Sa femme n'était pas de cet avis, elle pensait au contraire qu'il fallait le laisser encore un an à la *Yéchiva*. Elle pensait qu'il était encore jeune pour prendre en charge une famille.

Ils se tournèrent vers Rav Baroukh Dov Leibowitz qui était en tournée aux États-Unis à l'époque afin de ramasser des fonds pour sa *Yéchiva*. Il donna raison au Rav. Ils envoyèrent donc une lettre à leur fils en lui ordonnant de rentrer au plus vite afin d'épouser une femme dans les meilleurs délais, avec l'aide de Dieu.

Une fois revenu, le jeune homme finit par rencontrer rapidement une jeune fille avec laquelle il s'entendit à merveille. Ses parents s'appelaient d'ailleurs Avraham et Sarah, ce qui n'était pas sans rappeler un rêve récent... Les familles se rencontrèrent et fixèrent la date de mariage. Le jeune homme demanda donc l'autorisation de repartir à la *Yéchiva*. Cependant, sa fiancée s'y opposa car sa famille voulait que le mariage ait lieu le plus rapidement possible.

Quelques semaines plus tard, le 18 Av / 24 Août 1929, les Arabes de 'Hévron, la ville du tombeau des Patriarches où sont enterrés Avraham et Sarah, fut le théâtre d'un pogrom sanglant : la populace arabe, aidée de policiers palestiniens, se rua sur les Juifs de la ville, tuant 67 Juifs dont 22 étudiants de la *Yéchiva Knesset Israël* où était censé se rendre le fils de Rav Yaakov Yossef Hermann...



Etude n°315 : Samedi

1 Août 2015

20 Août 2016

5 Août 2017

28 Juillet 2018

17 Août 2019

Perle de Paracha

Moché Rabbénou, le défenseur inconditionnel du peuple d'Israël

« *Mais l'Éternel, irrité contre moi à cause de vous, ne m'exauça point* » (Dévarim 3,26)

Moché rapporte l'épisode où il a supplié Hachem de ne pas anéantir le peuple Juif suite à la faute du veau d'or.

Le *Midrach* nous révèlent qu'Hachem n'apaisa Son courroux que lorsque Moché déclara (*Chémot* 34,6) : « *D.ieu passa devant lui et proclama : Hachem, Hachem etc.* » (phrase qui énumère les attributs divins de miséricorde).

À cet instant, D.ieu déclara à Moché : « J'ai fait deux promesses. La première était que tu mourrais pour expier ta faute (suite à l'épisode des eaux de Mériva), et la deuxième était que J'éliminerais le peuple d'Israël (après la faute du Veau d'or). Il M'est impossible d'annuler les deux. Si tu veux vivre et que les enfants d'Israël soient anéantis, c'est mieux ».

Moché répondit : « Mon Maître, que je meure et même mille comme moi, mais que personne ne meure parmi le peuple d'Israël ».

Lois quotidiennes

Juger autrui avec équité - La source de la Mitsva

La Torah ordonne : « *Tu jugeras ton semblable avec équité* » (Vayikra 19,15). Si l'on s'en tient à son sens littéral, le verset s'adresse ici aux juges d'Israël et les enjoint de juger les plaignants avec droiture et impartialité. En effet, le Séfer Ha'Hinoukh explique que la finalité de cette Mitsva est que le monde se développe sur la base de la justice et de l'équité.

Toutefois, nos Sages enseignent un autre sens à ce verset : il enjoint également tout Juif à juger son prochain favorablement, c'est-à-dire à interpréter les actions équivoques de son prochain de manière positive. Ainsi, si l'on voit son ami faire un acte que l'on peut interpréter comme une faute ou comme un acte permis, on est tenu de le juger selon la deuxième option.

Cette attitude relève donc d'un commandement positif ordonné par la Torah, et que l'on apprend du verset : « *Tu jugeras ton semblable avec équité* ».

Le but de cette Mitsva est de permettre à l'harmonie et à la bonne entente de régner entre les hommes, en extirpant tout soupçon infondé de leur cœur.

Paracha Ekev



Études n° 316 à 322





Etude n°316 : Dimanche

2 Août 2015

21 Août 2016

6 Août 2017

29 Juillet 2018

18 Août 2019

Perle de Paracha

Précipiter la venue du Machia'h

« Pour prix de votre obéissance à ces lois et de votre fidélité à les accomplir, l'Éternel, votre Dieu, sera fidèle aussi au pacte de bienveillance qu'il a juré à vos pères » (Dévarim 7,12)

Le verset commence par le mot « *Véhaya* ». Or, nos Sages enseignent que ce mot signale toujours une connotation joyeuse. Dans ce contexte, cela indique la grande joie qui se répandra dans le monde à la fin de l'exil, c'est-à-dire à notre époque (qui précède la venue du *Machia'h*), lorsque les enfants d'Israël accompliront la volonté du Créateur. Grâce à cette joie, Hachem nous enverra le *Machia'h*.

La *Guémara* (*Sanhédrin* 97) écrit : « À la fin des temps, la délivrance ne sera déclenchée que grâce au repentir et aux bonnes actions », comme il est écrit : « *Il viendra en sauveur pour Tsion, pour les pécheurs repentants* » (*Yéchayahou* 59,20). De plus, le Rambam écrit (*Hilkhot Téchouva*, chap. 7, *Halakha* 5) : « La Torah a promis que lorsque les enfants d'Israël se repentiront à la fin de leur exil, ils seront immédiatement délivrés ».

La venue du *Machia'h* ne dépend donc que de nous.

Cacheroute

A combien de temps correspond « *Akhilat Prass* » ?

D'après le ‘Hazon Ich, la durée de temps de *Akhilat Prass* concernant la *Matsa*, le *Maror* et le *Kazaït* de pain à consommer le premier soir de Souccot est de deux minutes, et on veillera à ne pas dépasser quatre minutes.

D'après le Rav Moché Feinstein, on se montrera plus strict et on ne dépassera pas trois minutes. Enfin, selon le Rav Ovadia Yossef, la durée de *Akhilat Prass* est de sept minutes et demie, et il est bon de se montrer plus strict dans les *Mitsvot Min HaTorah* et de manger en moins de quatre minutes.

Lois quotidiennes

Les femmes et l'étude de la Torah

Une femme n'a pas l'obligation d'étudier la Torah, mais elle doit connaître les parties de la Torah qui la concernent afin de pouvoir accomplir les *Mitsvot* correctement. Certains affirment que c'est la raison pour laquelle elle prononce *Birkat Hatorah* le matin.

Toutes les femmes et jeunes filles ont l'obligation d'étudier la totalité des lois qui les touchent dans toutes les parties du *Choul'han Aroukh*. Cela comprend presque toutes les *Mitsvot* négatives, les *Mitsvot* positives qui ne dépendent pas du temps, et bien évidemment, toutes les lois spécifiques aux femmes.

Récit du Jour

Va demander à ton mari !

La *Rabbanite* Guitel Chakh, l'épouse du Rav Chakh, tenait le ménage dans ses moindres détails afin que son mari puisse pleinement s'adonner à son étude. Elle vint un jour interroger le Rav Isser Zalman sur un sujet de Halakha : « Le marchand de poulet me réclame une somme d'argent que je suis certaine d'avoir déjà payée ! »

« Es-tu vraiment sûre d'avoir déjà payé ? » demanda le Rav Isser Zalman. Réfléchis bien et essaye de te souvenir si tu as effectivement payé ». La *Rabbanite* répondit qu'elle était persuadée d'avoir déjà payé son dû. Le Rav déclara : « S'il en est ainsi, tu es exemptée de payer ».

La *Rabbanite* se dirigea vers la pièce attenante et déclara à l'un de ses proches : « Heureusement que je n'ai pas sollicité l'avis de mon mari, car il aurait sans doute voulu être plus scrupuleux et m'aurait dit de payer dans tous les cas ». Lorsque Rabbi Isser entendit cela, il affirma : « Dans ce cas, va plutôt demander à ton mari ! » (Il estimait qu'une épouse se doit de consulter son mari même lorsque la *Halakha* lui donne raison)



Etude n°317 : Lundi

3 Août 2015

22 Août 2016

7 Août 2017

30 Juillet 2018

19 Août 2019

Perle de Paracha

« Si l'Eternel ton Dieu te châtie, Il est comme un père qui châtie son fils » (Dévarim 8,5)

Ce verset nous apprend que même lorsqu'un homme est accablé de tourments, il doit savoir que ceux-ci ne sont que pour son bien. On raconte qu'un grand érudit tunisien fut très éprouvé dans sa vie. Il était souffrant et terriblement pauvre, et cette situation lui causait une peine immense. Il apprit un jour que le 'Hida, le grand maître de cette époque, devait prochainement être de passage à Tunis afin de ramasser des fonds pour les Juifs d'Israël.

En entendant cette annonce, l'érudit se réjouit vivement. Il se dit qu'il irait rendre visite au 'Hida pour lui faire part de ses tourments et lui demander qu'il prie en sa faveur. « Je suis certain que cela m'apportera la solution à tous mes problèmes, car la prière d'un Juste n'est jamais rejetée dans le Ciel ».

Lorsque le 'Hida arriva en Tunisie, il fut invité à prononcer un discours dans un certain *Beth Hamidrach*. Informé de ces faits, l'érudit en question décida de s'y rendre au même moment, dans l'espoir d'y rencontrer le grand maître. Lorsqu'il arriva sur les lieux, le 'Hida était en plein discours et la salle était comble. En se faufilant dans la foule, l'homme trouva une petite place libre tout près de la porte et s'y installa en attendant la fin du sermon. Une fois assis, il ressentit soudain une grande fatigue et finit par s'endormir.

Dans son sommeil, il fit un rêve étrange dans lequel il se voyait mourir. Après son enterrement, il vit son âme rejoindre le monde futur. Dans les Cieux, il arriva devant le Tribunal Céleste qui le jugea pour chacun de ses faits et gestes. Il vit une immense balance, dont un plateau était chargé par ses bonnes actions, et l'autre par ses fautes. Or, celles-ci s'accumulèrent à une allure effrayante et finirent par faire pencher la balance de leur côté.

Mais avant que le verdict ne soit prononcé, il vit arriver un ange, tout de blanc vêtu, qui déclara devant la Cour Céleste qu'il avait été créé par les épreuves et les tourments que l'érudit avait endurés durant sa vie. Il demanda donc à ce que la somme de ses souffrances soit additionnée au nombre des mérites, ce qui fut fait.

Peu à peu, au fur et à mesure que l'on ajoutait des épreuves au plateau des mérites, la balance commença à se redresser. Mais lorsque le compte fut terminé, il s'avéra qu'il manquait encore quelques souffrances pour faire pencher la balance en sa faveur. L'érudit éclata alors en sanglots et se plaignit amèrement de n'avoir pas été suffisamment éprouvé durant sa vie.

A ce moment précis, le sermon du 'Hida se termina et quelques fidèles réciterent le *Kaddich* dans la synagogue. Lorsque toute l'assemblée répondit en choeur « *Amen Yéhé Chémé Raba* », l'érudit se réveilla soudainement. Juste après le *Kaddich*, le 'Hida vint lui-même le trouver et lui dit : « On m'a dit que vous me cherchiez. En quoi puis-je vous être utile ? » Se



souvent parfairement de ce qu'on lui avait montré dans le rêve, l'érudit répondit : « Je ne demande rien, si ce n'est que vous priiez en ma faveur, pour que je mérite d'entrer dans le monde futur sans encombres ». Le Rav lui accorda sa bénédiction, et ils se quittèrent sur ces mots.

Cacheroute

Bénédiction finale après avoir bu un *Réviit* - Conditions

D'après le 'Hayé Adam et le Kitsour Choul'han Aroukh, si l'on a bu un *Réviit* en une fois, on récitera la bénédiction finale, mais si on l'a bu en faisant des pauses, on ne fera pas de bénédiction. D'après le Rav Ovadia Yossef, le temps pour boire un *Réviit* est égal au temps que prend un homme moyen pour boire 81 ml en une fois.

Lois quotidiennes

L'étude de la Torah d'une femme - Une obligation !

Les jeunes filles et les femmes mariées ont l'obligation d'étudier le *Tanakh*, les commentaires de nos Sages et les livres de *Moussar* et de '*Hassidout*, car ce sont des ouvrages qui apportent la crainte du Ciel.

Chaque homme a le devoir de veiller à ce que son épouse apprenne et accomplit toutes les *Mitsvot* et les lois qui la concernent. Si elle ne le fait pas, il lui en fera la réprimande comme l'exige la loi, d'une manière agréable, et la mettra souvent en garde de ne pas tomber dans les fautes du *Lachone Hara* et de la colère. Il est conseillé que les époux étudient ensemble quotidiennement des *Halakhot*, et qu'ils choisissent en priorité les lois qui se présentent fréquemment.

Récit du Jour

Devenir *Talmid 'Hakham* en cinq minutes ?

Un jour, l'un des disciples de Rav Moché Sofer (plus connu sous le titre de son oeuvre 'Hatam Sofer) lui demanda :

« Maître, je vous en prie, dévoilez-moi le secret de votre réussite dans la Torah.

- Mon secret ? Je suis devenu un *Talmid 'Hakham* en cinq minutes, répondit le sage.

- En cinq minutes ? s'étonna le disciple. Comment est-ce possible ?

- Je veux parler des cinq minutes qui passent inaperçues, les cinq minutes où l'on fait la queue, les cinq minutes où l'on attend la venue d'un ami en restant les bras croisés. Si l'on prend soin de bien remplir tous ces petits moments de battement qui ponctuent notre journée en étudiant la Torah, ils s'additionnent et c'est ainsi que l'on devient un *Talmid 'Hakham* ! »



Etude n°318 : Mardi

4 Août 2015

23 Août 2016

8 Août 2017

31 Juillet 2018

20 Août 2019

Perle de Paracha

La Torah des « moches »

« Peut-être ton coeur s'enorgueillira-t-il et tu oublieras l'Eternel ton Dieu, qui t'a tiré du pays d'Egypte, de la maison de servitude » (Dévarim 8, 14)

Ce verset de la Paracha insiste sur le défaut de l'orgueil, car il peut amener l'homme à oublier la Torah, voire même à oublier le Maître du monde.

On raconte que Rabbi Yéhochoua Ben 'Hanania était un homme doté d'une sagesse exceptionnelle et doué d'une force d'élocution peu commune. Même les rois faisaient souvent appel à lui. Son seul défaut était son apparence physique, qui n'était guère agréable. Un jour, la fille de l'empereur s'interrogea en le voyant :

« Quelle belle sagesse déposée dans un récipient si laid !

- Dis-moi donc, ma fille, ton père a-t-il du bon vin dans ses caves ? demanda le Sage.
- Evidemment, répondit la princesse.
- Et où le conserve-t-il ?
- Dans des barriques en bois et des cruches en argile, dit la jeune fille.
- Est-il donc vrai, insista Rabbi Yéhochoua, que tout le monde conserve son vin dans des ustensiles en bois et en argile, et que l'on agit ainsi même au sein du palais royal ?
- Bien entendu, où voudriez-vous qu'on le conserve ?
- Je m'étais dit, répondit le Sage, que des personnes de votre qualité conservaient leur vin dans des fûts d'or et d'argent, par égard pour votre rang ».

La princesse demanda aussitôt à ses serviteurs de transvaser tout le vin du palais dans des cruches en or et en argent, ce qui fut fait. Quelques jours plus tard, le vin tourna. En apprenant cela, l'empereur fit appeler sa fille et lui demanda la raisons de sa conduite. Celle-ci déclara tout simplement : « Rabbi Yéhochoua ben 'Hanania m'a dit d'agir ainsi ! »

Le monarque convoqua alors le Sage et lui demanda à son tour des explications. Rabbi Yéhochoua répondit : « Votre fille m'a fait comprendre que j'étais moche, j'ai donc voulu lui montrer que même le vin, la plus précieuse des boissons, ne peut se conserver que dans d'ordinaires tonneaux de bois et d'argile, et qu'au contact d'une matière plus précieuse, il en vient fatallement à aigrir. Ainsi, la Torah ne peut se conserver que chez une personne simple et peu attrayante ».

La Guémara s'interroge sur cette réponse : il y eut pourtant des Sages qui connaissaient parfaitement la Torah et qui étaient également beaux ! Elle répond que si ces hommes avaient été moins beaux, ils auraient assurément été encore plus érudits. Rachi explique cette réponse ainsi : « L'homme beau



ne parvient pas à s'humilier [pour sa science] et de ce fait, il en vient à oublier la Torah ».

Cacheroute

Définition d'une *Keviat Séouda*

Lorsque l'on mange une *Pat Habaa Békisnine*, la quantité requise pour entrer dans un cas de *Keviat Séouda* qui obligerait à réciter *Hamotsi* et *Birkat Hamazone* est celle que les gens consomment lors des repas fixes, par exemple ceux du matin ou du soir. Celle-ci dépend de l'âge de la personne. Dans tous les cas, la quantité de *Keviat Séouda* est égale à 230 grammes d'après le Rav 'Haïm Naé, et 216 grammes d'après le 'Hazon Ich.

Lois quotidiennes

Les femmes et l'étude de la Torah - Que peut-elle étudier ?

D'après la loi stricte, il est interdit d'enseigner à une jeune fille la Torah orale. A priori, on ne lui enseignera pas non plus la Torah écrite, et on préférera la *Téfila*.

De nos jours, les jeunes filles ont pris l'habitude d'étudier la Torah et le *Nakh* et certains permettent même de leur enseigner la Torah orale. Dans tous les cas, elles n'ont pas le droit d'approfondir et de discuter des origines et des raisons des *Mitsvot*.

Une jeune fille ou une femme qui désire étudier la Torah orale, motivée par une volonté de comprendre la profondeur de la Torah, a le droit d'agir ainsi, et sera même récompensée pour avoir accompli une *Mitsva* sans en avoir l'obligation.

Récit du Jour

Un mérite déterminant

Le *Gaon* Rav Yé'hezkel Lévinstein, à l'époque où la *Yéchiva* de Mir s'exila à Shanghai, entendit que l'un de ses élèves était malade, sans qu'aucun médecin ne lui laisse une chance de survie. Il ouvrit alors le traité Chabbath page 31 et lut : « Nos Sages enseignent que si un malade mourant possède 990 anges accusateurs contre seulement un défenseur, il peut être sauvé. Rabbi Yossi Aflili affirme même que s'il en possède 999 contre un, cela est suffisant, car il est écrit : "un défenseur parmi 1 000" ».

Après cela, il ouvrit l'arche sainte, pleurant et suppliant : « Maître du monde, ce jeune homme a quitté ses parents et l'Allemagne pour venir étudier à Mir, ne possède-t-il pas un mérite sur 1 000 ? » Puis il récita des *Téhilim* avec tous les élèves de la *Yéchiva*. À la suite de cela, l'état du jeune homme s'améliora sensiblement jusqu'à ce qu'il guérisse complètement. Cet élève, qui propagea la Torah aux États-Unis, eut le mérite d'avoir des enfants et des petits-enfants respectant la Torah et les *Mitsvot*.



Etude n°319 : Mercredi

5 Août 2015

24 Août 2016

9 Août 2017

1 Août 2018

21 Août 2019

Perle de Paracha

Un oubli qui en dit long

« Peut-être ton cœur s'enorgueillira-t-il et tu oublieras l'Eternel ton Dieu, qui t'a tiré du pays d'Egypte, de la maison de servitude » (8,14)

L'oubli, comme nous le savons bien, est souvent la preuve d'un manque de considération. Le Maguid de Douvno illustrait ce point par une très belle parabole :

Un homme richissime employa les services d'un artisan pour qu'il réalise à son intention une belle oeuvre d'art. Pour les besoins de l'ouvrage, il lui loua un atelier, lui acheta toutes sortes d'outils et les deux hommes conclurent qu'une fois l'oeuvre finie, ils se partageraient le bénéfice de la revente des instruments.

Quelques jours plus tard, le riche homme croisa l'artisan dans la rue, à l'heure où il était censé travailler. L'artisan s'excusa alors en expliquant qu'il avait égaré l'un des outils mis à sa disposition et qu'il était en route pour en acheter un autre. En apprenant cela, le riche déclara qu'il souhaitait rompre aussitôt leur accord et qu'il n'était plus intéressé à travailler avec lui.

L'artisan, surpris par cette brusque réaction, demanda à son patron des explications et s'entendit répondre la chose suivante : « Si je souhaite mettre un terme à notre association, ce n'est pas à cause du prix de cet outil, mais à cause de sa perte. En effet, le fait que vous ayez pu le perdre est bien la preuve que vous ne vous adonnez guère à votre ouvrage. Si tel était le cas, jamais vous n'auriez pu égarer cet outil que vous êtes censé utiliser continuellement ».

Dans le même ordre d'idées, le Maguid de Douvno expliquait l'immense blâme pesant sur l'homme qui oublie les paroles de la Torah. Si quelqu'un est capable d'oublier les enseignements de la Torah, c'est bien la preuve qu'il ne s'adonne guère à son étude et qu'elle n'est pas si importante à ses yeux, car s'il savait apprécier la Torah et ses lois à leur juste valeur, il ne les aurait assurément pas oubliées de sitôt...

Cacheroute

Quelle bénédiction sur un fruit écrasé ?

D'après le Michna Broura et le Ben Ich 'Haï, on récitera « Chéhakol » sur un avocat écrasé si l'on ne peut pas identifier le fruit dans la mixture. Si l'on voit qu'il s'agit d'un avocat, on récitera « Haëts ».

D'après le Rav Ovadia Yossef, même si l'avocat a été écrasé à l'aide d'un mixeur, on récitera « Haëts ». D'après le Rav Ben Tsion Aba Chaoul, si le mélange contient des morceaux d'avocat de la taille de grains de sésame, on récitera « Haëts ». Sinon, on dira « Chéhakol » puis « Boré Nefachot ».



On récitera « *Haëts* » sur une noix caramélisée dans du sucre ou du miel. D'après Rav Mordékhai Eliyahou, si la noix est reconnaissable, on dira « *Haëts* », et dans le cas contraire, on récitera « *Chéhakol* » puis « *Boré Néfachot* ».

Lois quotidiennes

Le mérite d'une femme vertueuse

Une femme qui encourage son mari à étudier la Torah en renonçant par là à ses ambitions matérielles et en ne sollicitant pas son aide à la maison gagne une part dans son étude et devient associée dans sa Mitsva d'étudier la Torah.

Même si d'après la loi stricte, la femme est exemptée d'enseigner la Torah à son fils, le fait d'amener ses enfants à l'école pour qu'ils étudient la Torah lui donne une part dans le monde futur.

Le mérite de la femme réside essentiellement dans l'éducation qu'elle donne à ses enfants pour les aider à devenir des serviteurs d'Hachem.

Récit du Jour

La puissance de la collectivité

Le ‘Hafets ‘Haïm raconte l'anecdote suivante :

Dans la ville de Brisk, se trouvaient trente mille familles juives respectueuses de la Torah. Lorsque leur Rav décéda, elles se tournèrent vers le Beth Halévi qui vivait à Varsovie et lui demandèrent de diriger leur communauté. Celui-ci déclina la proposition : « J'ai déjà été Rav dans une autre ville, et je me suis séparé de mes fonctions à cause du trop grand nombre de tâches qui perturbait mon étude ».

Ils tentèrent par tous les moyens de le convaincre, mais en vain. Une personne lui déclara alors : « Sauf le respect du Rav, trente mille familles juives attendent un homme comme vous pour les guider dans la Torah et les *Mitsvot*, comment refuser de répondre à cette demande ? » Le Beth Halévi se leva immédiatement, se revêtit de ses vêtements de Chabbath et annonça qu'il acceptait le poste.

Le ‘Hafets ‘Haïm conclut : « Si trente mille Juifs clamaient avec ferveur : “Car nous attendons Ta délivrance toute la journée”, comment Hachem pourrait-il refuser de répondre à cela ? Le problème est que nos lèvres articulent ces mots, mais que notre cœur est endormi ».



Etude n°320 : Jeudi

6 Août 2015

25 Août 2016

10 Août 2017

2 Août 2018

22 Août 2019

Perle de Paracha

Comment s'attacher à Hachem ?

La Torah nous enjoint d'emprunter les voies d'Hachem et de s'attacher à Lui. Le Sifri, rapporté par Rachi, se demande la manière dont il est possible de s'attacher à Lui, sachant qu'Hachem est décrit, dans un autre endroit de la Torah, comme « un feu qui consume tout ». Le Sifri répond que la Torah nous ordonne de nous lier aux *Talmidé 'Hakhamim* et à leurs disciples car en faisant cela, c'est comme si on s'attachait à Hachem Lui-même. Les décisionnaires médiévaux en déduisent l'obligation d'apprendre des *Talmidé 'Hakhamim* et de se lier à eux, afin d'étudier la Torah et d'en acquérir une compréhension exacte. Il ne s'agit pas seulement d'une bonne conduite, cette manière d'agir est un véritable commandement de la Torah.

Le Séfer Ha'hinoukh se montre très ferme quant à l'importance du respect de cette Mitsva et écrit : « Celui qui déroge à cette ordonnance et ne s'attache pas aux *Talmidé 'Hakhamim* transgresse ce commandement positif et sa punition est très grande, car ces derniers sont la base de l'existence de la Torah et du salut de l'âme ; celui qui les fréquente assidument n'en viendra pas à fauter... » Le Ram'hal, dans le Messilat Yécharim, parle également de l'importance d'apprendre des *Talmidé 'Hakhamim*, surtout en ce qui concerne notre élévation personnelle. Il affirme que l'un des stratagèmes du *Yéts'er Hara* est d'embrouiller les gens et de les empêcher de différencier le bien du mal. Par conséquent, ils pensent agir correctement alors qu'en réalité, ils sont bernés par leur mauvais penchant. Comment éviter ce piège ? Le Ram'hal répond à travers une parabole :

Une personne se retrouva prisonnière d'un labyrinthe tortueux dont un seul et unique chemin permettait d'en sortir. Tous les chemins se ressemblaient, elle n'avait aucun moyen de les différencier. La seule façon de s'en sortir était de prendre conseil auprès d'une personne ayant déjà parcouru le labyrinthe et qui est parvenu à en trouver la sortie. C'est la seule personne susceptible de donner des conseils judicieux sur la manière de s'extirper des méandres du labyrinthe. De même, celui qui n'a pas encore maîtrisé son *Yéts'er Hara* ne parviendra pas à le surmonter sans l'aide et les conseils avisés des *Talmidé 'Hakhamim* qui ne cessent de se perfectionner. Il est donc essentiel, pour notre bien-être spirituel, de les consulter aussi souvent que possible.

Cacheroute

Statut du riz mélangé à d'autres aliments

D'après le Rav Ovadia Yossef, on récitera « *Mézonot* » sur du riz cuit avec des carottes, des raisins secs ou des pruneaux, tant que le riz est en quantité majoritaire. D'après le Rav Mordékhai Eliyahou, si le riz est en majorité ou s'il est en quantité importante susceptible de rassasier, on récitera « *Mézonot* », sinon, on prononcera la bénédiction uniquement sur l'aliment mélangé avec le riz. Même si l'on a mangé un *Kazaït* de raisins secs, on terminera par « *Boré Néfachot* ».

Lois quotidiennes

Cas pratiques

La femme a l'obligation de se lever devant un érudit ou un homme âgé. De même, une élève doit se lever devant son enseignante et lui accorder le respect, car c'est de cette dernière qu'elle apprend la Torah. Elle ne l'appellera pas par son prénom, mais emploiera le préfixe « Madame » ou « Mademoiselle ».

C'est une Mitsva de se lever devant une érudite en Torah ainsi que devant une femme âgée (à partir de 70 ans). Cette obligation s'applique pour des hommes autant que pour des femmes.

Certains obligent également à se lever devant l'épouse d'un érudit, même si elle-même ne l'est pas.

Récit du Jour

Le Machia'h se dévoilera... « aujourd'hui »

La *Guémara* relate (*Sanhédrin* 98) la rencontre entre Rabbi Yéhochoua Ben Levi et Eliyahou Hanavi. Rabbi Yéhochoua Ben Levi le questionna :

- « Quand viendra le *Machia'h* ? Eliyahou répondit : Va lui demander !
- Où réside-t-il ? s'enquit Rabbi Yéhochoua Ben Levi.
- À l'entrée de la ville de Rome.
- Comment le reconnaître ?

- Il est assis parmi les pauvres et les malades. Eux dénouent tous leurs bandages puis les nouent à nouveau, mais lui les dénoue un par un, car il affirma : “Si l'on me demande de délivrer Israël, je ne dois pas être en retard !” »

Rabbi Yéhochoua ben Levi partit chez lui et le salua :

« Bonjour à toi mon maître ! Le *Machia'h* lui répondit : Bonjour à toi ben Levi !

- Quand se dévoilera mon maître ?
- Aujourd'hui ! »

Rabbi Yéhochoua ben Levi repartit chez Eliyahou qui lui demanda :

« Que t'a-t-il dit ? Il m'a dit : “Bonjour à toi Ben Levi” !

- Cela signifie que toi et ton père avez votre place dans le monde futur, car sinon il ne t'aurait pas salué et n'aurait pas mentionné le nom de ton père (Rachi).

- Ses paroles ne se sont pas réalisées, car il m'a dit qu'il viendrait aujourd'hui et il n'est pas venu !
- C'est parce qu'il t'a dit (en paraphrasant le verset) : “Aujourd'hui, si vous écoutez Sa voix” » (*Téhilim* 95,7).